

2018 DAE 246 Marchés découverts alimentaires – principe du renouvellement de la délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les marchés découverts alimentaires et biologiques sont très appréciés des parisiennes et des parisiens et participent de l'identité de Paris. Au-delà de leur fonction sociale d'animation du centre urbain, ils contribuent à l'accès de toutes et tous à une offre de qualité, saine, diverse et abordable en produits alimentaires frais dans la capitale.

Paris compte 71 marchés découverts alimentaires en activité. La présente délibération porte sur 70 d'entre eux, le marché d'Aligre étant géré dans le cadre d'une autre délégation de service public en raison de ses particularités.

Ils se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée (de 7h à 13h30 en semaine et 14h30 le week-end). Sur les 70 marchés, la Ville en compte 7 se tenant en après-midi, de 10h00 à 20h30.

Au 1er juillet 2018, 1191 commerçants y sont abonnés et 1540 disposent d'une carte de commerçants volants.

Ces marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 4 ans et divisée en 3 secteurs.

Trois délégataires interviennent ainsi sur le territoire parisien :

Secteur A Cordonniers frères : 1e, 2e, 4e, 6e, 7e, 10e, 11e, 19e, 20e ;

Secteur B Bensidoun : 5e, 12e, 13e, 14e ;

Secteur C Dadoun : 8e, 9e, 15e, 16e, 17e, 18e.

Les délégataires assument l'installation des marchés, la gestion des commerçants, l'entretien des équipements (bornes électriques, ...), la fourniture et l'entretien des tentes abris et participent à la collecte et au traitement des déchets. La collecte et le nettoyage des marchés sont effectués en régie par la Ville de Paris.

La délégation de service public arrivant à échéance le 31 octobre 2019, le présent exposé des motifs a pour objet de vous proposer de reconduire le mode de gestion déléguée et de vous exposer les caractéristiques de la future délégation.

En premier lieu, il vous est proposé d'approuver le principe de la reconduction d'une délégation de service public pour la gestion des 70 marchés alimentaires découverts parisiens.

L'expérience des années écoulées a permis de tirer un bilan satisfaisant pour la Ville du mode de gestion déléguée. Le recours à une société spécialisée dans ce domaine d'activité permet, en étroite collaboration avec les services de la Mairie de Paris, une organisation réactive, capable de répondre aux exigences techniques et qualitatives du secteur et de s'adapter rapidement aux besoins des usagers et des commerçants, tout en garantissant les droits de la collectivité parisienne. Le recrutement des commerçants, notamment en alimentaires frais, et la politique d'animation dont le délégataire a la charge, nécessitent un savoir-faire spécifique essentiel à l'attractivité du marché.

L'analyse de la gestion actuelle des marchés découverts alimentaires, même si certains points sont à améliorer, fait ressortir un bilan globalement satisfaisant ainsi que le montre le rapport ci-joint. La gestion déléguée apparaît donc la solution la plus adaptée à l'exploitation des marchés découverts et il vous est proposé de reconduire ce mode de gestion.

La perspective du renouvellement des délégations de service public est par ailleurs l'occasion de faire évoluer le cadre de gestion des marchés, en l'adaptant aux nouveaux besoins des parisiennes et des parisiens et aux nouvelles exigences de la Ville de Paris.

Les principaux axes de réflexion de la Ville de Paris pour la future délégation, développés dans le rapport ci-joint, sont les suivants :

- Renforcer l'animation et l'attractivité des marchés ;
- Renforcer les missions des délégataires en matière de participation au processus de collecte des déchets et de nettoyage ;
- Poursuivre et accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire ;
- Procéder à une réduction du nombre de secteurs délégués pour favoriser des économies d'échelle.

Le renforcement de l'attractivité des marchés découverts alimentaires et biologiques est tout d'abord un enjeu important afin d'assurer leur pérennité dans un cadre de plus en plus concurrentiel, de répondre aux besoins nouveaux de la clientèle, de s'assurer d'une offre diversifiée de produits de qualité, et d'inscrire les marchés dans les politiques en faveur du développement durable et de l'innovation.

À cette fin, un renouvellement esthétique des structures abritant les commerces seront à prévoir, en début de contrat. En outre, les futurs délégataires devront financer une étude commune pour la conception de stands entièrement novateurs, innovants, pratiques et esthétiques, de nature à renforcer le caractère attractif des marchés de la Capitale. L'étude devra déboucher sur la réalisation d'un prototype qui pourra être installé sur quelques marchés.

De plus, et de manière à inciter les actifs à fréquenter les marchés en semaine et à favoriser la présence des familles, il est proposé la mise en place d'espaces de convivialité sur certains marchés. Le renforcement de l'attractivité des marchés se traduira aussi par une amélioration de la communication et par la possibilité de mise en place d'une application numérique unique des marchés permettant notamment aux actifs et personnes à mobilité réduite de commander en ligne et se faire livrer.

Selon un principe de responsabilité, l'appropriation progressive par les délégataires de nouvelles missions liées à la collecte des déchets et à la propreté renforcera l'incitation à une gestion fine des déchets produits par les marchés. Il est ainsi prévu la mise à disposition et l'entretien, par les délégataires, en lieu et place des équipes de la Ville, des bacs dédiés aux déchets spécifiques de certains commerçants tels les poissonniers. Les délégataires assureront désormais sur certains marchés à fort potentiel de déchets le passage de bennes à l'issue du déballage pour améliorer la salubrité du marché pendant la tenue.

Le développement durable ainsi que l'économie sociale et solidaire sont des préoccupations majeures de la collectivité parisienne.

À ce titre, et afin de satisfaire aux objectifs du Plan Climat, il sera demandé aux délégataires de s'équiper en véhicules fonctionnant au Gaz Naturel de Ville dès le début de la délégation. Les futurs délégataires devront favoriser un accroissement de la qualité du tri des biodéchets.

Les futurs délégataires devront, par ailleurs, contacter des associations afin de développer sur davantage de marchés des opérations de récupération des invendus en vue de leur distribution aux personnes en difficulté. Ils devront de même intégrer la mise en œuvre du dispositif « paniers solidaires » financé par la Ville et qui vise à accompagner l'accès des personnes en situation de grande précarité à une alimentation de qualité, saine et durable. Enfin, il sera de nouveau demandé aux futurs délégataires de veiller au respect strict par les commerçants de la réglementation relative à l'utilisation des sacs en plastique.

Afin de répondre à une demande croissante de la clientèle s'inscrivant dans une démarche de circuit court, le développement sur les marchés de produits biologiques devra être renforcé, ainsi que la présence de producteurs et notamment des Parisculteurs. La priorité à l'installation des commerçants bio et des producteurs sera dans ce cadre maintenue.

Ces nouvelles missions étant réalisées en prenant en compte une perspective d'évolution mesurée des produits d'exploitation, la réduction du nombre de secteurs à deux contre trois actuellement favorisera des économies d'échelle dans la gestion des marchés.

Les deux secteurs délégués se répartiraient comme suit :

Secteur A : 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 20^e,

Secteur B : 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e

Par ailleurs, les nouveaux investissements consentis seront de nature à améliorer l'aspect général des marchés et donc leur attractivité.

Au regard de ces éléments, l'économie générale des futurs contrats qui vous est proposée, est la suivante.

La durée des deux conventions est de six ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés sur les équipements et en matière de propreté.

Les délégataires assurent l'installation, la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés, dans le but d'en améliorer les conditions d'exploitation et le service rendu aux usagers. À ce titre, ils :

gèrent ainsi sous le contrôle de la Ville de Paris, les emplacements de vente et veillent à l'application des dispositions réglementaires en vigueur. Ils mettent tout en œuvre pour assurer la diversité commerciale des marchés, maintenir la présence des commerces de bouche en nombre suffisant et augmenter la place des producteurs (notamment les Parisculteurs) ou des commerces biologiques et/ou inscrits dans une démarche de circuit court ;

perçoivent auprès des commerçants abonnés et volants les droits de place fixés par le Conseil de Paris ;

sont chargés de mettre en œuvre une politique renforcée et innovante de promotion et d'animation des marchés. Ils financent un programme minimal d'animation et de communication. Ils seront chargés d'actualiser régulièrement le site internet commun à l'ensemble des marchés ;

peuvent, en outre, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord de la Ville de Paris, organiser, dans l'emprise des marchés, des tenues supplémentaires ;

prennent en charge les frais inhérents au fonctionnement des marchés, le fonctionnement des espaces de convivialité, les frais de consommation d'eau et d'électricité, d'assurances, d'entretien et de mise en conformité des installations électriques, à l'exception des frais de nettoyage pour lesquels ils versent une contribution forfaitaire ;

réservent des zones, validées par la Direction de la propreté et de l'eau, permettant aux commerçants de rassembler leurs déchets et matérialisant les lieux de regroupement de ceux-ci par des dispositifs adaptés ;

entretiennent et mettent à disposition sur les marchés les bacs spécifiques de collecte de déchets liés à certaines activités des marchés (notamment les poissonniers) ;

participent à l'obligation légale et réglementaire de tri des biodéchets, en lien avec les services de la Direction de la propreté et de l'eau ;

assurent le passage en début de marché, sur certains marchés à fort potentiel de déchets, d'une benne de collecte permettant d'améliorer la propreté pendant la tenue du marché ;

assurent le démontage le dimanche sur un marché afin de permettre un nettoyage mécanique par les équipes de la Direction de la propreté et de l'eau ;

équipent les marchés en tentes abris (bâches neuves en début de délégation, armatures métalliques en bon état) et assurent leur entretien et le remplacement de 50% au moins de toutes les bâches en cours de délégation, les prestations de montage de démontage et de remisage des tentes abris, ainsi que le remplacement des douilles au sol. Des équipements peuvent être ajoutés à leurs frais en cas de création de places nouvelles, de travaux ou de déplacement de marchés ;

supportent tous les risques de responsabilité civile découlant de l'exploitation des marchés ;

s'engagent à reprendre les personnels actuellement employés sur les marchés dans le cadre de l'application des articles L1224.1 et L1224.2 du code du travail. Ils doivent maintenir sur les marchés du personnel en nombre suffisant pour remplir la totalité de leurs missions ;

veillent au respect, par les commerçants, des règles applicables en matière de stationnement.

Les candidats peuvent faire des propositions de prestations, de travaux et d'aménagement supplémentaires. Ils peuvent faire des propositions innovantes notamment pour des actions en faveur de la clientèle ou de développement durable.

Par ailleurs, ils versent annuellement à la Ville de Paris, une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle peut s'ajouter une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Enfin, ils s'acquittent de toutes leurs obligations d'information et de communication de documents envers la Ville de Paris.

Le non-respect par les délégataires des obligations fixées par la convention donnera lieu au versement de pénalités financières.

Enfin, et compte tenu de la concurrence accrue des supérettes, du commerce en ligne et d'autres dispositifs, il est proposé au Conseil de Paris une augmentation limitée du montant des droits de place perçus auprès des commerçants avec une actualisation annuelle de 1,5%, identique pour les commerçants abonnés et pour les commerçants volants.

Pour connaître plus en détail les données sur la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens ainsi que les objectifs de la Ville de Paris pour la future délégation et l'économie générale du contrat, je vous invite à vous reporter au rapport joint au présent projet de délibération.

Par conséquent, conformément à aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, je vous propose de mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de délégation de service public pour une durée qui serait de six années.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

de vous proposer d'approuver le principe de l'exploitation du service public des marchés découverts alimentaires parisiens dans le cadre de conventions de gestion déléguée ;

de m'autoriser à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion des contrats déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DAE 246 : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.